

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CPC(SECRET)6/Add.4
19 janvier 1984

Distribution spéciale

Arrangements préférentiels entre
pays en voie de développement,
négociés au GATT

Original: espagnol

ACCESSION DE L'ARGENTINE

Communication de L'Argentine

Addendum

En liaison avec la demande présentée par l'Argentine en vue d'accéder au Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement, la communication ci-jointe qui émane de la Mission permanente de l'Argentine est distribuée aux pays participants qui sont rendus attentifs à son caractère confidentiel.

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-joint la liste d'offres de l'Argentine pour les pays participant au Protocole, en vous priant de bien vouloir la distribuer aux membres du Comité.

Cette offre doit être considérée comme une adjonction à celle qui a été présentée en temps opportun par mon pays et qui a été publiée sous la cote CPC(SECRET)6.

Je dois d'autre part vous informer que lorsqu'elle aura reçu les commentaires des pays membres du Comité concernant cette offre complémentaire, l'Argentine présentera une liste de demandes.

Une traduction non officielle des produits et des positions tarifaires est donnée en annexe à cette liste.

Bien entendu la teneur de la présente note devra également être communiquée à toutes les parties intéressées.

LISTE D'OFFRES DE L'ARGENTINE

<u>Désignation du produit</u>	<u>NADI</u> ¹	<u>Marge de préférence par rapport au droit NPF</u>
1. P-chloro-O-nitroaniline	29.22.00.02.19	10%
2. Dianisidines et leurs sels	29.23.00.02.13	10%
3. Nitroanisidines	29.23.00.02.36	10%
4. Matériel de diagnostic pour la détection de sang dans les matières fécales, constitué de papier filtre imprégné de résine de gaïac stable, d'une solution réactive ainsi que de prospectus sur le test et des éléments nécessaires pour la collecte, le stockage et l'envoi des échantillons	38.19.03.11.07	10%
5. Machines à fraiser verticales à table rotative	84.45.04.04.04	5%
6. Fraiseuses universelles automatiques à commande numérique, à dispositif de commande par coordonnées, à changement de vitesses de la table, de la broche ou de l'avance, commandées par un centre de calcul annexe, à bandes, cartes perforées ou magnétiques, pour l'interprétation des instructions	84.45.04.02.03	5%
7. Fraiseuses universelles avec centre d'usinage à commande numérique (CN), machines-outils universelles, à commande sur trois axes ou plus, à dispositifs pour le réglage et le verrouillage en chaque point prédéterminé, à changement de la vitesse et de l'avance de la broche et de la table et à changement automatique des outils, commandés par un centre de calcul annexe, à bandes, cartes perforées ou magnétiques, pour l'interprétation des instructions	84.45.04.02.04	5%
8. Tours parallèles pour travaux d'optique et d'horlogerie	84.45.03.01.03	5%
9. Tours à détalonner	84.45.03.05.01	5%
10. Tours à tourner les villebrequins	84.45.03.05.02	5%
11. Tours à tourner les essieux montés des boggies	84.45.03.05.03	5%
12. Tours à tourner les formes polygonales	84.45.03.05.04	5%
13. Machines à peler ou raboter les barres	84.45.03.05.06	5%

¹ Nomenclature tarifaire et droits d'importation

<u>Désignation du produit</u>	<u>NADI</u> ¹	<u>Marge de préférence par rapport au droit NPF</u>
14. Véhicules de levage composés d'une grue tournante, d'une capacité de levage de plus de 25 tonnes mesurée le long d'une verticale passant à 3 m au moins du centre de rotation de la grue lorsque celle-ci forme un angle compris entre zéro et 180° avec l'axe du véhicule porteur, sur un châssis d'une capacité de charge de plus de 40 tonnes	84.03.00.03.01	10%
15. Voiture-laboratoire autopropulsée pour carottage électrique et radio-actif de puits pétrolifères, d'un poids total d'au moins 20 tonnes, équipée d'un câble à canaux multiples de 6 000 m de longueur au moins, d'un calculateur numérique d'une capacité de stockage de 24 000 caractères au moins et d'un enregistreur optique comportant au moins 16 canaux	87.03.00.05.01	10%
16. Planeurs à ailes rigides monoplace	88.02.01.01.01	10%
17. Planeurs à ailes rigides multiplace	88.02.01.01.02	10%
18. Planeurs à ailes flexibles	88.02.01.02.00	10%
19. Contrôleurs électroniques du niveau de teinture ou du bain de blanchiment	90.28.03.02.08	10%
20. Débitmètres électroniques à induction, sans tubes réducteurs, pour machines de teinture des textiles	90.28.03.02.09	10%
21. Contrôleurs-régulateurs électroniques, avec leur résistances thermiques et leurs câbles en silicium, pour thermosoudage textile	90.28.03.02.10	10%

¹ Nomenclature tarifaire et droits d'importation